

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55184-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR UN CENTRE
D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES HANDICAPES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°2005-42 en date du 29 septembre 2005 autorisant la création de 30 places d'Accueil de Jour sur un mode d'accueil en externat pour jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans déficients intellectuels moyens, situé 7, rue Georges Besse à Fontenay le Fleury (78330),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de renouvellement de contrat d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération, venant compléter l'autorisation du 29 septembre 2005 relatif à la création du service d'accueil de jour situé au 7, rue Georges Besse à FONTENAY LE FLEURY-78330.

Décide de poursuivre la participation aux frais de fonctionnement de ce service d'accueil de jour sous forme d'une dotation globale arrêtée chaque année par M. le Président du Conseil Général.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le contrat d'objectifs et de moyens et ses avenants ultérieurs.

Dit que le montant de la dotation calculée est versé en trois fois selon les modalités suivantes :

- au cours du premier trimestre, et sur demande de l'association, un premier acompte représentant 45 % du montant de la dotation de l'année précédente.

- au cours du deuxième trimestre, et sur demande de l'association, un second acompte représentant 45 % du montant de la dotation financière pour l'année, majorée ou minorée selon le budget retenu pour l'année en cours.

- l'année suivante, et sur demande de l'association, le règlement du solde de l'année écoulée sera effectué par les services du Département (Direction de l'Autonomie) après vérification des comptes administratifs, analyse du rapport d'activité et en fonction du nombre d'Yvelinois ayant bénéficié du centre d'accueil de jour.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 6568 du budget départemental de l'exercice 2011 et suivants